

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN CADRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

Suite au départ confirmé du Directeur des ressources de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en charge notamment des fonctions de Directeur Financier, la Présidente de la communauté d'Agglomération a souhaité rechercher une solution transitoire, dans l'attente des décisions à prendre dans le cadre du schéma de mutualisation et de la mise en place éventuelle de services communs. Cette solution a pour but d'éviter de recourir à un recrutement externe en privilégiant le recours à des compétences disponibles au sein des communes du Grand Dax.

Le besoin estimé dans cette période transitoire correspond à l'équivalent de 50% du temps de travail d'un cadre financier. A l'issue des échanges entre les différentes communes, la ville de Dax est en mesure de proposer la mise à disposition de son Directeur des Finances, à hauteur des 50 % demandés pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2014.

Cette mise à disposition peut s'opérer dans un esprit conforme à celui qui doit présider à la mise en place du schéma de mutualisation en même temps qu'elle ménage les finances locales.

Conformément aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition d'un agent (décret n°2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable des deux collectivités, le conseil municipal de Dax doit être informé du projet de cette mise à disposition. Les conditions de la mise à disposition envisagée sont traduites dans une convention définissant entre autres : la nature des activités exercées, les conditions d'emploi, les modalités de

contrôle et d'évaluation des activités, les règles de préavis pour cessation anticipée. Une fois l'accord de l'agent obtenu sur les bases de la convention, la ville de DAX doit saisir la commission administrative paritaire dont relève l'agent pour avis. Celle-ci se tiendra le 9 octobre 2014. Une fois l'avis obtenu, le Maire de Dax prend un arrêté individuel de mise à disposition et signe la convention de mise à disposition.

Pour respecter la procédure de mise à disposition et dans l'attente de l'avis de la commission administrative compétente,

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE du projet de mise à disposition d'un agent de la ville de Dax auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire de Dax, sous réserve de l'avis de la CAP, à signer la convention de mise à disposition dont le projet est ci-annexé.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140925-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 29 Septembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».